

DÉCISION DU MAIRE

RÉSERVATION DU PONT-AUDEMER NAUTIC CLUB LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Ludovic JOLY représentant de l'Association Pont Audemer Nautic Club, à utiliser la salle de de la Risle le 17 octobre 2025 en vue d'accueillir : Une assemblée générale

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage », située Place de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'activité Pont Audemer Nautic Club, une convention de mise à disposition portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,
La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

